



N/REF. : D2024-508-241- LJ. AJDG
Aff. Suivie par : Capitaine Loïc JEZEQUEL
Groupement prévision
Service analyse des risques
gprs.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental des territoires
de l'Isère
SIMAJE – Bureau instruction ADS

Affaire suivie par Monsieur Pierre-Alain MAQUERET
pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr

OBJET : Consultation dans le cadre d'une demande de permis de construire n° 38 139 24 10002

REF. : PC n° 38 139 24 10002
Votre envoi du 07 mars 2024
Demandeur : SAS CENTRALES PV FRANCE, représenté par M. Sofiane BOUKEBBOUS
Adresse du terrain : Site EDF de Creys-Malville – La Plaine des Bruyères
38 510 Creys-Mépieu

Par courrier électronique visé en référence, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sur la demande de permis de construire mentionnée en objet, relative à un projet de construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de Creys-Mépieu. Cette dernière sera implantée dans l'enceinte clôturée du site EDF en déconstruction de Creys-Malville.

L'emprise au sol de la centrale sera d'environ 8,8 hectares, dissociée en 6 zones distinctes, numérotées de 1 à 6, les zones n° 4, 5 et 6 pouvant être assimilées à une parcelle unique du fait de leur proximité.

La centrale photovoltaïque sera composée de 289 structures fixes, la surface projetée au sol de l'ensemble des panneaux sera de l'ordre de 4,74 hectares.

L'installation, dont la puissance n'est pas précisée, sera raccordée au réseau de distribution via deux postes de transformation et un poste de livraison / transformation, respectivement implantés en bordure des parcelles n° 2, 3 et 1.

Les 4 parcelles de panneaux sont chacune desservies par une voie-engins, elle-même prolongée par une voirie « légère » de 5 mètres de large ceinturant la parcelle.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) des installations, assimilables à un risque courant ordinaire au sens du règlement départemental de la DECI de l'Isère, sera assurée par 3 citernes incendie souples :

- 1 citerne de 60 m³, positionnée à l'Ouest du site, en bordure de la parcelle n° 1,
- 1 citerne de 30 m³, positionnée au Nord du site, en bordure de la parcelle n° 2,
- 1 citerne de 30 m³, positionnée à l'Est du site, entre les parcelles n° 3 et n° 4-5-6.

Il est à noter que :

- les 3 citernes sont réciproquement isolées par des distances supérieures à 400 mètres ;
- les dimensions des parcelles et les longueurs induites de voies circulaires impliquent un cheminement potentiellement supérieur à 400 mètres entre les points d'eau incendie et les sections de panneaux les plus éloignées.

Au stade du projet étudié, aucune information n'est stipulée concernant l'affichage de consignes relatives aux dangers de l'installation, la mise en place d'un dispositif de coupure générale électrique, la mise en place d'extincteurs au niveau des locaux électriques ou encore les modalités d'accès au site. Ces dernières sont particulières puisqu'elles nécessitent de pénétrer dans l'enceinte de l'Installation Nucléaire de Base (INB).

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude du dossier appelle, de ma part, les observations suivantes :

- Veiller à ce que chaque point des voies circulaires entourant les parcelles soit situé à 400 mètres au plus d'un point d'eau incendie, via un cheminement opérationnel, d'une largeur d'au moins 1,80 mètre, permettant l'utilisation de dévidoirs mobiles de tuyaux des sapeurs-pompiers.
- Compléter les voies de dessertes prévues par des pénétrantes de 1,80 mètre de large au sein des parcelles afin que toute distance projetée entre pénétrantes et/ou rocadés soit inférieure à 80 mètres.
- Afin de mettre à disposition des sapeurs-pompiers un volume d'eau cumulé utilisable de 90 m³, veiller à ce que les citernes souples assurant la DECI soient réciproquement séparées par une distance inférieure ou égale à 400 mètres.
- Afficher, en lettres blanches sur fond rouge, sur des pancartes inaltérables et facilement visualisables, les dangers de l'installation, les consignes de sécurité et le numéro de téléphone de votre organisation d'urgence à composer en cas d'incident.
- Installer au niveau de l'accès principal de chaque parcelle, une coupure générale électrique d'urgence unique pour l'ensemble de la parcelle. Elle devra être visible et identifiée par la mention "coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension", en lettres noires sur fond jaune.
- Isoler les postes de transformation et de livraison / transformation par des parois coupe-feu de degré 2 heures ou des espaces libres dégagés de tout combustible sur une distance de 10 mètres.
- Installer des extincteurs appropriés au risque, en particulier au niveau des locaux électriques.

- Veiller à intégrer aux consignes des personnels assurant la sécurité du site de Creys-Malville, des consignes spécifiques visant à l'accueil et au guidage des sapeurs-pompiers intervenant pour feu sur l'une des parcelles de la centrale photovoltaïque.
- Veiller à ce qu'un technicien compétent soit présent sur site en cas de sinistre. Il sera l'interlocuteur du commandant des opérations de secours sur place.

Nota : Les recommandations ci-avant sont formulées dans le cadre d'une analyse de risque concernant uniquement les installations de panneaux photovoltaïques. L'éventuel impact de ces installations sur le niveau de sécurité du site nucléaire n'est pas pris en compte.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental,
L'adjoint au chef du groupement Prévision,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Peyre', written over a horizontal line.

Commandant Christophe PEYRE

Copie à : M. le chef du groupement nord (SOppR)

